SAINT SORNIN	**PROCÈS-VERVAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mercredi 8 Juillet 2026**

Nombre de conseillers En exercice : ……. 11 Quorum : ……..….. 11 Présents : ……... 11 Pouvoir: ……..…. 0 Absent : ……... 0 Votants : ……..... 11 Date de la convocation : Jeudi 2 Juillet 2026	**L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à 18 h 00,** Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire. **Présents** : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèze GRANDILLON, Eric BOURDON Laurence FANEY, Yannick VEILLAT, Lysiane GOUGNON, Anne MERCIER, Fabien GENY, Maxime SIMON, Gilles MENANT-LE NY, Francine BAUDIN. **Secrétaire de séance** : Mr Eric BOURDON

Approbation du procès-verbal du 5 Juin 2026 : à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

Institutions et Vie politique :

1) *Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la CCBM.*

***Affaires générales** :*

2) *Partenariat avec 3 Associations animales : signatures de 3 conventions :*
 a) *Fondation 30 Millions d'Amis,*
 b) *Les Amis des bêtes,*
 c) *Les Chats errants du Chapus.*
3) *Partenariat avec l'UNA Charente-Maritime : signature de la convention.*

***Domaine et Patrimoine** :*

4) *Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Saint-Sornin et située sur la commune de Sainte-Gemme : signature d'une promesse de vente avec la SAFER.*

***Finances** :*

5) *Attribution d'une subvention à l'Association « Les Chats errants du Chapus » pour la stérilisation des chats.*

Informations et Questions diverses

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS au SEIN des COMMISSIONS THÉMATIQUES de la CCBM

Délibération N°2026_07_33

Dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques de la CCBM, Mr le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner les représentants de la commune qui siègeront au sein de ces commissions.
Ces commissions, constituées par le Conseil Communautaire, ont pour vocation d'étudier et de préparer ses décisions. Leur composition a été pensée pour garantir la pluralité d'expression et associer l'ensemble des communes membres, y compris les plus petites.

Six commissions sont constituées :

- Finances, ressources humaines et Gens du voyage
- Culture et soutien aux associations

…/...

- Économie et services à la population
- Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Développement durable du territoire
- Petite enfance, enfance et jeunesse

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Chaque commission est composée :

- des Maires et Maires-délégués des communes membres et des autres membres du Bureau communautaire ;

+ **des représentants par commune** (conseillers communautaires ou municipaux), **dans la limite de trois par commune** (en dehors des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité),

+ les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (deux sièges par commission).

Par ailleurs, les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui, s'ils n'en sont pas membres, peuvent y assister en qualité d'observateurs, sans voix consultative au titre de ladite commission.

RÈGLE DE CUMUL

Un conseiller communautaire ou municipal ne peut siéger que dans deux commissions au maximum (à l'exception des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité).

MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Après délibération du conseil municipal, ces désignations seront soumises au Conseil Communautaire, qui en prendra acte et procédera à leur installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

➢ **DE DESIGNER** en tant que représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la CCBM les personnes suivantes :

Commission thématique	Représentant n°1 Nom / Prénom	Qualité (CC ou CM)	Représentant n°2 Nom / Prénom	Qualité (CC ou CM)	Représentant n°3 Nom / Prénom	Qualité (CC ou CM)
Finances, ressources humaines et gens du voyage	PAPINEAU Joël	CC	GENY Fabien	CM	SIMON Maxime	CM
Culture et soutien aux associations	BOURDON Eric	CM	GRANDILLON Marie-Thérèze	CM	VEILLAT Yannick	CM
Économie et services à la population	PAPINEAU Joël	CC	GOUGNON Lysiane	CM	MERCIER Anne	CM
Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde	GRANDILLON Marie-Thérèze	CM	BOURDON Eric	CM	VEILLAT Yannick	CM
Développement durable du territoire	PAPINEAU Joël	CC	FANEY Laurence	CM	SIMON Maxime	CM
Petite enfance, enfance et jeunesse	MERCIER	CM	GOUGNON Lysiane	CM	FANEY Laurence	CM

⚠ Rappel : chaque élu ne peut siéger que dans 2 commissions au maximum
(à l'exception des membres du bureau communautaire et des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité)
CC = Conseiller Communautaire | CM = Conseiller Municipal

…/…

Remarque de Mme BAUDIN

Mme BAUDIN fait part à l'assemblée qu'elle aurait souhaité être consultée en amont afin de pouvoir se positionner sur une des commissions, celle du Développement durable.
Trois personnes s'étant déjà positionnées, aucune d'entre elles n'a souhaité se retirer pour laisser la place à Mme BAUDIN.

AFFAIRES GÉNÉRALES

PARTENARIAT avec 3 ASSOCIATIONS ANIMALES : SIGNATURES de 3 CONVENTIONS

Délibération N°2026_07_34

Madame la 3ème Adjointe expose :

a) **Fondation 30 Millions d'Amis** : la commune s'est rapprochée de la Fondation en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.
La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.
Une solution à maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Article 1 : objet de la convention :

1.1 - La convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de + 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public, de la commune de Saint-Sornin.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Saint-Sornin conformément au questionnaire 2026.
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Saint-Sornin.

Article 2 : Modalités de fonctionnement :

2.1 – Obligations de la commune de Saint-Sornin et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.1 – Le budget global est établi en fonction du nombre de chats/chattes recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivantes :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € **exceptionnellement** pour les femelles gestantes ;
- 140 € **exceptionnellement** pour les cryptorchidies.

2.1.2 – En remplissant le questionnaire, la commune de Saint-Sornin a indiqué une estimation de 40 chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de 4 400 €.
Cependant, si en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A NOTER : un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

…/…

La convention prend effet à la date de signature par les 2 parties.

b) **Les Amis des Bêtes** : La convention a pour objet de confier à l'association, l'exécution du service municipal de fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sornin conformément aux dispositions des articles 213-3 à 213-6 du Code Rural.
L'association s'engage par le présent contrat de service à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés, saisis ou pris en charge, trouvés divagant ou remis aux agents de la commune de Saint-Sornin, à en assurer l'hébergement, la restitution à leur propriétaire, la surveillance sanitaire et au besoin à faire pratiquer leur euthanasie, le tout conformément à la législation en vigueur.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 1 année civile.

c) **Les chats errants du Chapus** : la convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur susmentionnée.
De façon générale, les animaux errants sur le territoire de la commune doivent être signalés obligatoirement au service de la police municipale de Saint-Sornin ou à l'association.

La convention est conclue pour l'année civile 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes des 3 conventions de partenariat avec les Associations : 30 Millions d'Amis, les Amis des Bêtes et les chats errants du Chapus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 3 conventions susnommées.

AFFAIRES GÉNÉRALES

PARTENARIAT avec l'UNA CHARENTE-MARITIME : SIGNATURE de la CONVENTION

Délibération N°2026_07_35

Madame la 1ère Adjointe expose :

L'UNA, Union interdépartementale de l'aide, des soins et des services à domicile représente 15 structures sur le département de la Charente-Maritime. Elle œuvre au service de ses adhérents notamment en proposant des actions de préventions à destination des « séniors ». A ce titre, elle souhaite organiser sur les territoires des ateliers gratuits ayant trait au Bien vieillir, à la rupture de l'isolement social, à la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

La commune de Saint-Sornin est à l'écoute des besoins et attentes de ses administrés et est attentive plus particulièrement au bien-être des séniors de plus de 60 ans sur son territoire.

C'est dans ce cadre que les deux parties souhaitent collaborer autour du projet visant à favoriser la prévention de la perte de l'autonomie.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de participation de la commune de Saint-Sornin aux ateliers de prévention proposées aux personnes de plus de 60 ans et mis en place par l'UNA17-79 (les ateliers qui bougent).

La commune de Saint-Sornin s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux un local conforme à l'accueil du public et adapté à l'activité proposée ;
- Favoriser, auprès de sa population, la communication autour des ateliers proposés par UNA17-79 : bulletin municipal, voix d'affichage et / ou tout autre moyen à sa disposition ;

…/…

- Fournir un calendrier prévisionnel des ateliers engagés en coordination avec le correspondant CIAS du Bassin de Marennes et le prestataire qui anime les ateliers ;
- Désigner un correspondant chargé de la gestion du local et en informer le CIAS ;
- Avoir une assurance à jour pour ses locaux ;
- Mettre en place les mesures sanitaires, préconisées par les instances gouvernementales dans les différents protocoles en période d'épidémie ;
- Prévoir la mise en place de l'affichage des mesures sanitaires, si nécessaire.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pur une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'UNA Charente-Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE et PATRIMOINE

VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN APPARTENANT à la COMMUNE de SAINT-SORNIN et SITUÉE sur la COMMUNE de SAINTE-GEMME : SIGNATURE d'une PROMESSE de VENTE avec la SAFER

Délibération N°2026_07_36

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastré H 177, située en plein milieu d'un îlot de culture sur la commune de Sainte-Gemme. Cette parcelle a une contenance de 1 465 m2 (1.465 ha).

La SAFER nous informe qu'elle a trouvé un acquéreur pour l'acheter.

Au vu de cette surface (14a65ca), il faudrait considérer un prix de 4 000€/ha.

Si le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sornin accepte le prix proposé, il faudrait signer une promesse de vente avec la SAFER.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la SAFER, ainsi que tous les actes qui suivront, en considérant un prix de 4 000€/ha.
- **DIT** que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

FINANCES

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION « Les Chats errants du Chapus » pour la STÉRILISATION des CHATS

Délibération N°2026_07_37

Madame la 3ème adjointe expose :
Cette association est dédiée à la gestion de la surpopulation féline dans les communes de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, le canton de Marennes/HIERS-BROUAGE, de SAINT-JUST-LUZAC et de SAINT-SORNIN.

Elle a pour mission de stériliser et soigner les chats errants afin de réduire leur population et de leur offrir une vie meilleure.

…/…

La surpopulation féline est un problème croissant qui affecte non seulement le bien-être des animaux, mais aussi la santé publique et l'environnement.
L'Association « les Chats errants du Chapus » fait appel à la générosité de la commune, afin d'obtenir une subvention.

Vu l'exposé de Madame la 3ème adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

- **ATTRIBUE** à l'Association « Les Chats errant du Chapus » une subvention d'un montant de 1 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

a) Chemin rural des BRANDES : Une demande d'acquisition a été faite par un administré de la commune. Mais avant d'engager toutes démarches administratives, il est demandé d'effectuer une évaluation du coût total pour la commune.

b) Convention de mutualisation des agents de police municipale : Mr le Maire a reçu un courrier de la mairie de Nieulle-sur-Seudre, l'informant qu'elle a décidé de résilier au 31 décembre prochain, la convention entre les communes de Le Gua, Saint-Sornin et Nieulle-sur-Seudre qui été renouvelée le 1er Juillet 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 Juin 2027.
La convention est dénoncée à compter du 1er Janvier 2027. Il est indiqué que dans la convention de base, si l'un des membres dénonce la convention, celle-ci est résiliée par l'ensemble des communes partenaires.

Mr le Maire fait part à l'assemblée des propositions émises par Mr MENANT-LE NY, à savoir :

Propositions en matière de Respect du patrimoine :

-Proposition de plantation de haie de jasmin par exemple ou d'autre essence plus endémique à feuillage persistant pour dissimuler la citerne DECI implantée à BROUE et sa fragile clôture envahie par les mauvaises herbes.
Réponse : effectivement, la question est judicieuse et d'ailleurs, le Comité Technique mis en place lors du dernier mandat se réunira le 10/09/2026 pour lancer l'étude paysagère de l'ensemble du site où figure la citerne incendie. Mr le Maire propose à Mr MENANT-LE NY Gilles d'intégrer ce Comité Technique comme représentant des habitants de Broue pour suivre ce dossier avec l'ensemble des autres participants.
Mr MENANT-LE NY Gilles accepte cette proposition.

-Proposition d'épargner notre patrimoine, plus précisément le puits de la Tourette, de décorations que je trouve de mauvais goût sur un édifice historique. Cela ne participe pas d'un avis seulement personnel. Le kitsch est un art populaire contemporain que je respecte. Toutefois, en l'occurrence, notre patrimoine mérite mieux que de se voir affublé de « bidons-coccinelles » , de pagaies colorées ou maintenant de « brouette-chapeau de paille »..
Réponse : Mr le Maire intègre la remarque de Mr MENANT-LE NY Gilles et précise que la commission espaces verts, naturels et condition animale a été créée sous la vice-présidente de Mme FANEY Laurence dont une lettre de mission a été remise par le maire afin de réfléchir aux espaces verts de notre commune et à l'aménagement de l'espace urbain intégrant les sujets fabriqués avec des matériaux recyclés par l'un de nos salariés.

…/…

<u>Proposition Environnement / Tourisme</u> :

La « taillée », même si son entretien ne relève pas de notre compétence au sens strict, rien ni personne ne peut nous interdire de procéder à une réfection du revêtement par l'apport de cailloux calcaires issus de notre carrière locale pour offrir à toutes les générations de Saint-Sorninois et de touristes une promenade vers le marais digne de ce nom… Les agriculteurs - avant l'annonce sur la métha – étaient partants pour apporter une contribution active au projet avec leurs engins...

Réponse : Mr le Maire précise que c'est une voie privée dont l'entretien est à la charge du Syndicat des Marais. Pour des raisons de sécurité, la responsabilité de la collectivité ne peut pas être engagée sur une voie privée.

<u>Proposition Finances</u> :

Par souci d'économies, l'éclairage public nous propose des créneaux horaires restreints. Soit. Je vous propose de les réduire encore à Broue, au constat que cette demi-heure d'éclairage public vespéral, de 22h30 à 23 h, n'est pas d'une utilité avérée (notamment à cette période de l'année où le crépuscule nous permettait encore il y a peu de nous y repérer sans lumière)..

Réponse : dont acte et décision de ne pas allumer la Tour de Broue pendant l'été.

<u>Proposition en matière de sécurité routière et d'environnement :</u>

Je vous propose que cette fréquentation de camions à laquelle vous ne pouvez rien apparemment en direction de la Tour de Broue puisse être réduite drastiquement sur la période estivale. En effet, la circulation sur cette voie (dont l'usage avait déjà fait l'objet par vos soins d'une évaluation du nombre de passages de véhicules) présenterait à coup sûr un caractère moins accidentogène, notamment au niveau du Camping Le Valerick, dont la fréquentation s'accroît également. Sans oublier le probable réveil matinal des vacanciers en mobil homes (vers 7h30) occasionné par le premier passage desdits camions à deux ou trois mètres de leurs oreillers… Cela permettrait à minima d'accéder temporairement au même répit qu'à l'entrée du village...

Réponse : les propriétaires ont été contactés par la police municipale pour leur demander la date d'arrêt du remblaiement et de suspendre le va-et-vient des camions pendant la saison estivale.

Réponse a été faite par les personnes concernées : qu'il fallait demander aux tracteurs de dévier en amont par les chemins de remembrement.

<u>Questions de Mr MENANT-LE NY Gilles :</u>

- Votre opposition déclarée par voie de presse au projet d'installation d'unité de méthanisation sur notre commune ne méritait-elle pas un débat préalable à l'annonce, au sein-même de notre Conseil Municipal ?

Les administrés qui me sollicitent à ce sujet et auxquels j'avoue mon manque d'informations se demandent à juste titre à quoi nous servons… Est-ce que nous devons vraiment nous abonner à Sud-Ouest et au Littoral pour avoir l'impression de pouvoir accéder à l'information et éventuellement participer au débat ?

Réponse : c'est un permis d'État déposé en période préélectorale à la Préfecture (DDTM). Seul un avis sur la sécurité routière a été demandé au maire, qui a émis un avis défavorable par rapport aux zones accidentogènes existantes sur la RD 728 et ne pas en créer une nouvelle.

- La gestion de la collecte bimensuelle des ordures ménagères permettrait à coup sûr de faire le bonheur d'un élevage de truites en pisciculture par son apport surabondant en protéines d'asticots : n'est-il pas envisageable, au regard du coût élevé de cette prestation locale, d'« assouplir » ce calendrier en période estivale au moins… ? Certains administrés en sont à congeler les déchets de coquillages ou de viandes par exemple. On ne peut pas dire que consommer de l'énergie pour conserver des déchets alimentaires relève d'une politique écologique pertinente... Êtes-vous en capacité d'œuvrer en ce sens lors de réunions de CCBM pour améliorer les choses ? L'initiative du bac verrouillé (dont je viens de prendre connaissance) est une bonne idée que je salue mais participe finalement du simple aveu et me fait maintenant redouter qu'elle laisse augurer d'une politique récessive généralisée en ce domaine dans un futur proche ...

…/…

Réponse : le passage du ramassage des ordures ménagères à la quinzaine est effectivement une aberration à cette période de l'année. En attendant que des bacs d'apport volontaire soient mis en place à côté des conteneurs à verre, le maire a sollicité la régie des déchets de la CCBM pour pallier cette problématique, en demandant dès maintenant un bac à clé afin de traiter les déchets des produits de la mer. Une clé est disponible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Remarque : Pour ne pas laisser à mon propos une empreinte par trop picrocholine, je voulais, pour conclure sur une note positive, vous dire ma réelle satisfaction du travail mené en commission nature environnement et condition animale.

Mr le Maire fait part à l'assemblée des propositions émises par Mme BAUDIN Francine, à savoir :

1 - Méthanisation

Vous avez annoncé par voie de médias être contre un projet dont les Saint-Sorninois ne sont pas au courant : celui d'une méthanisation qui viendrait s'implanter sur notre commune.
Avez-vous convoqué, dans l'ancien comme dans le nouveau conseil une commission municipale pour informer et instaurer, à l'interne comme à l'externe avant de le rendre public, un débat qui puisse expliquer la position que vous affichez en vous basant sur des arguments issus d'études d'impact, de réalités fondées et sérieuses ?
Ce projet de méthanisation concerne toute la commune. Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait utile de recueillir l'avis de chaque conseiller municipal ainsi que celui de la population ?
Réponse : Mr le Maire précise que la réponse a été apportée suite aux remarques de Mr MENANT-LE NY Gilles.
Mme BAUDIN Francine demande l'autorisation de compléter sa question, ce qu'autorise Mr le Maire. Elle précise qu'une réunion publique de présentation du projet pourrait être envisagée.

2 - choix de PanneauPocket

Plusieurs habitants ont exprimé le besoin d'une application permettant aux citoyens de recevoir des communications, d'échanger de façon interactive notamment en cas d'urgence ou de crise. Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont conduit au choix de l'application PanneauPocket, qui semble plutôt dédiée uniquement à l'affichage d'informations, si elle est actuellement seulement en phase de test ?, et nous préciser en quoi ce choix répond aux attentes des habitants concernant une application participative.
Réponse : Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une application uniquement d'information et d'alerte rapides et non interactive.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 h 00

Le Maire,
Joël PAPINEAU

Le secrétaire de séance
Eric BOURDON

PAPINEAU Joël	X	GENY Fabien	X
GRANDILLON Marie-Thérèze	X	MERCIER Anne	X
BOURDON Eric	X	SIMON Maxime	X
FANEY Laurence	X	MENANT-LE NY Gilles	X
VEILLAT Yannick	X	BAUDIN Francine	X
GOUGNON Lysiane	X		